

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA RESIDENCE « CARMES 44 »
LE 21/3/ 2023

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17/12/2022 a été adressé à tous les copropriétaires.

Etant donné :

- Qu'il n'y a pas eu de recours introduit devant le Juge de Paix compétent concernant les décisions prises lors de cette réunion ;
- Que le délai pour introduire un quelconque recours est prescrit ;
- Que le procès-verbal a été signé, sans remarque, par les participants de cette assemblée ;

Le procès-verbal de cette assemblée est considéré comme approuvé

Le présent PV reprendra scrupuleusement les points à l'ordre du jour tels qu'ils ont été mentionnés dans la convocation.

Vous trouverez ci-dessous l'ordre du jour de cette assemblée.

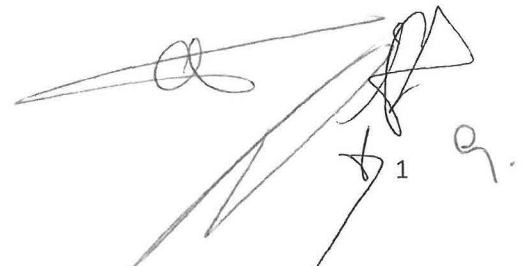
1. Contrôle des présences, procurations et quorum

Description

Art 577-6 §5 du cc : L'assemblée générale ne délibère valablement que si, au début de l'assemblée générale, plus de la moitié des copropriétaires sont présents ou représentés et pour autant qu'ils possèdent au moins la moitié des quotes-parts dans les parties communes. Néanmoins, l'assemblée générale délibère aussi valablement si les copropriétaires présents ou représentés au début de l'assemblée générale représentent plus de trois quarts des quotes-parts dans les parties communes. Si aucun des deux quorums n'est atteint, une deuxième assemblée générale sera réunie après un délai de quinze jours au moins et pourra délibérer quels que soient le nombre des membres présents ou représentés et les quotes parts de copropriété dont ils sont titulaires.

Art 577-6 §7 du cc : La procuration désigne nommément le mandataire. La procuration peut être générale ou spéciale et ne peut concerner qu'une assemblée générale, hormis le cas d'une procuration notariée générale ou spéciale. Sauf disposition contraire, une procuration octroyée pour une assemblée générale vaut également pour l'assemblée générale organisée en raison de l'absence de quorum lors de la première assemblée générale. Nul ne peut prendre part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres copropriétaires présents ou représentés. Nul ne peut accepter plus de trois procurations de vote. Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois procurations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 10 % du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété.

« Le syndic indique qu'il résulte de la prise de présence que 3 copropriétaires sur 4 sont présents ou représentés, représentant 600 voix sur 1.000.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page. There are several scribbles and a small number '1' written below the signatures.

2. Constitution du bureau de l'assemblée générale, élection du président de séance et des assesseurs – Vote à la majorité absolue

Description

Désignation du président de l'assemblée et du secrétaire.

Le président rappelle qu'il convient également de procéder à la désignation d'un scrutateur. La candidature est soumise à l'assemblée.

La loi précise : « Le syndic rédige le procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale avec indication des majorités obtenues et du nom des propriétaires qui ont voté contre ou qui se sont abstenus. A la fin de la séance et après lecture, ce procès-verbal est signé par le Président, par le secrétaire désigné lors de l'ouverture de séance et par tous les copropriétaires encore présents à ce moment ou leurs mandataires.»

Décision

L'assemblée désigne Monsieur [] en qualité de président de séance.

Le Syndic Label 5 est désigné en qualité de secrétaire.

Résultat du vote : Vote « Pour » à l'unanimité.

3. Passage en revue des différents fournisseurs – Vote à la majorité absolue

Description

Nous avons pour habitude de vous faire bénéficier de nos prix de masse via des contrats cadre et de remettre en concurrence en fin de contrat.

ART 3.89 le syndic doit ...de soumettre à l'assemblée générale ordinaire un rapport d'évaluation des contrats de fournitures régulières ;

Actuellement, la copropriété fait appel aux fournisseurs suivants :

- BELFIUS comme organisme bancaire ;
- ENGIE ELECTRABEL pour l'électricité des parties communes ;
- SWDE pour l'EAU des parties communes ;
- Amlim pour l'assurance incendie ;
- Joassin pour le mazout
- Ansul pour les mesures incendie

Demander une offre pour l'assurance

Décision

Est-ce que l'AG accepte de continuer avec les fournisseurs ?

OUI	600 Q
NON	
ABSTENTION	



4. Fixation du montant permettant au syndic de ne pas mettre en concurrence 3 fournisseurs lors de travaux - Proposition 1000 EUR - Vote à la majorité absolue

Description

La loi sur la copropriété prévoit en son Art 3.89 du cc du montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire ;

Comme l'an passé le syndic propose de fixer du montant permettant au syndic de ne pas mettre en concurrence 3 fournisseurs lors de travaux à 1000 EUR TVAC

Décision

Est-ce que l'AG accepte de fixer le montant permettant au syndic de ne pas mettre en concurrence 3 fournisseurs lors de travaux à 1000 EUR TVAC

Résultat du vote :

OUI	600 Q
NON	
ABSTENTION	

5 Comptes :

5.1 Approbation de la comptabilité de l'exercice écoulé - Vote à la majorité absolue

Description

Art 3.89 le syndic a l'obligation de tenir les comptes de l'association des copropriétaires de manière claire, précise et détaillée suivant le plan comptable minimum normalisé à établir par le Roi. Toute copropriété de moins de vingt lots à l'exclusion des caves, des garages et parkings est autorisée à tenir une comptabilité simplifiée reflétant au minimum les recettes et les dépenses, la situation de trésorerie ainsi que les mouvements des disponibilités en espèces et en compte, le montant du fonds de roulement et du fonds de réserve visés à l'article 3.89 , les créances et les dettes des copropriétaires

Décision

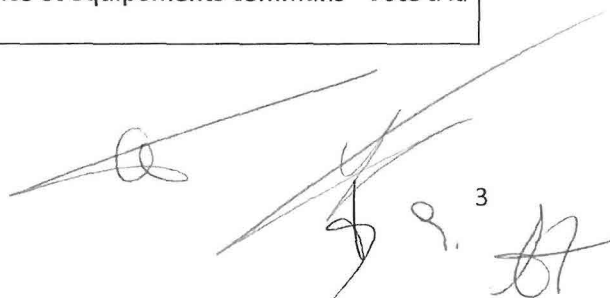
« L'assemblée, connaissance prise des états comptables joints à la convocation et des observations du conseil des copropriétaires, approuve les comptes présentés par le syndic au titre de l'exercice 2022 tant en ce qui concerne les charges qu'en ce qui concerne la répartition qui en a été faite »

Résultat du vote :

OUI	600 Q
NON	
ABSTENTION	

6.3 Approbation du budget prévisionnel pour assurer les dépenses courantes de maintenance, de fonctionnement d'administration des parties communes et équipements communs - Vote à la majorité absolue

Description



Il est donc proposé un budget de 13780 EUR.

Nous attirons votre attention sur le fait que les provisions de charges sont à payer chaque mois sur le compte de la copropriété et sans invitation de paiement de la part du syndic. Afin d'éviter des retards de paiement et par conséquent des frais supplémentaires, il est conseillé d'effectuer un ordre permanent auprès de votre organisme bancaire.

Décision

L'assemblée décide de porter à 13780 euros le montant du budget prévisionnel .

Résultat du vote :

OUI	600 Q
NON	
ABSTENTION	

6.4 Alimentation du fonds de réserve - Vote à la majorité absolue

Description

Alimentation du fonds de réserve (5% du budget prévisionnel minimum)

L'association des copropriétaires doit constituer au plus tard à l'issue d'une période de cinq ans suivant la date de la réception provisoire des parties communes de l'immeuble, un fonds de réserve dont la contribution annuelle ne peut être inférieure à cinq pour cent de la totalité des charges communes ordinaires de l'exercice précédent ; l'association des copropriétaires peut décider à une majorité des quatre cinquièmes des voix de ne pas constituer ce fonds de réserve obligatoire.

Décision

L'assemblée décide d'alimenter le fonds de réserve à concurrence de 2000€.

Résultat du vote :

OUI	600Q
NON	
ABSTENTION	

6.5 Désignation d'un avocat en cas de litige de la copropriété vis-à-vis d'un propriétaire en défaut de paiement - Vote à la majorité absolue

Description

Le syndic propose de désigner d'un avocat en cas de litige de la copropriété vis-à-vis d'un propriétaire en défaut de paiement à savoir le cabinet Boplav de Namur

Décision

Est-ce que l'Ag accepte de désigner le bureau Boplav comme avocat en cas de litige de la copropriété vis-à-vis d'un propriétaire en défaut de paiement ?

Résultat du vote :

4

OUI	600 Q
NON	
ABSTENTION	

6 Placement de lampes de secours – Devis – VOTE à 2/3 ;

3 devis sont :

- Halleux 1749€
- Yimmo 1701€
- JVDéom 2139€

Financement : fonds de réserve

Résultat du vote : L'AG décide de prendre le devis de Yimmo ?

OUI	600€
NON	Q
ABSTENTION	

8. Placement de écopiquets – VOTE 2/3 ;

Point non voté

9. Etat de la toiture – Solutions envisagées- Présentation d'un budget prévisionnel – Vote à la majorité absolue ;

Le syndic informe d'un montant de +/- 14.000€ pour la réfection de la toiture. Les propriétaires décident de cotiser de leur côté tant que la situation du RDC n'est pas plus claire.

Etat de la chaudière – Solutions envisagées- Présentation d'un budget prévisionnel – Vote à la majorité absolue ;

Le syndic informe d'un montant de +/- 26.800€ pour la réfection de la chaudière. Les propriétaires décident de cotiser de leur côté tant que la situation du RDC n'est pas plus claire.

10 Élection du vérificateur aux comptes pour l'exercice 2023 - Vote à la majorité absolue

Description

L'article 3.91. du cc stipule : « L'assemblée générale désigne annuellement un commissaire aux comptes ou un collège de commissaires aux comptes, copropriétaires ou non, qui contrôlent les comptes de l'association des copropriétaires, dont les compétences et obligations sont déterminées par le règlement d'ordre intérieur »

Décision

Est-ce que l'AG accepte la candidature de _____ comme vérificateur aux comptes ?

Résultat du vote :

OUI	600 Q
NON	
ABSTENTION	

11 . Décharge de la mission du syndic et renouvellement de son mandat – VOTE à la majorité simple

Description

L'AG est amenée à se prononcer sur le renouvellement du mandat du syndic.

Décision

Est-ce que l'AG accorde décharge au syndic pour sa mission effectuée en 2022 et est-ce que l'AG accepte de renouveler le mandat du syndic jusqu'à la prochaine AGO ?

Résultat du vote :

OUI	600 Q
NON	
ABSTENTION	

7 Divers

Fixation de la date de la prochaine AGO au Jeudi 21 mars 2024

Le président déclare la séance levée à 19h00.

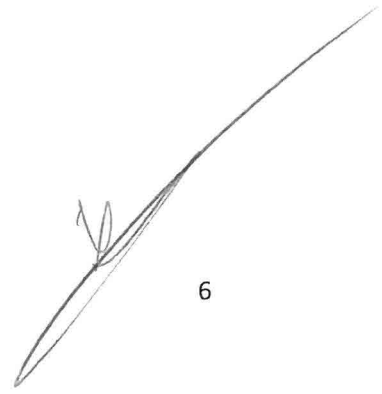
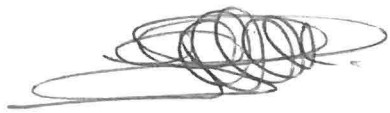
Fait à Namur le 21/3/2023

Pour le syndic
Pour le syndic Label 5 Immobilière

Secrétaire

Président de séance

IPI 512925
info@label5.be



LE PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DE LA RESIDENCE « CARME »

LE 17/12/2022 A 9 H

BUREAU LABEL5 IMMO

Suivant les dispositions de la loi du 18 juin 2018 sur la copropriété, l'Assemblée Générale ne délibère valablement que si plus de la moitié des copropriétaires sont présents ou représentés, et pour autant qu'ils possèdent au moins la moitié des quotes-parts dans les parties communes.

Le présent PV reprendra scrupuleusement les points à l'ordre du jour tels qu'ils ont été mentionnés dans la convocation.

Vous trouverez ci-dessous l'ordre du jour de cette assemblée.

1. Vérification des présences, procurations

Description

Art 577-6 §5 du cc : L'assemblée générale ne délibère valablement que si, au début de l'assemblée générale, plus de la moitié des copropriétaires sont présents ou représentés et pour autant qu'ils possèdent au moins la moitié des quotes-parts dans les parties communes. Néanmoins, l'assemblée générale délibère aussi valablement si les copropriétaires présents ou représentés au début de l'assemblée générale représentent plus de trois quarts des quotes-parts dans les parties communes. Si aucun des deux quorums n'est atteint, une deuxième assemblée générale sera réunie après un délai de quinze jours au moins et pourra délibérer quels que soient le nombre des membres présents ou représentés et les quote-part de copropriété dont ils sont titulaires.

Art 577-6 §7 du cc : La procuration désigne nommément le mandataire. La procuration peut être générale ou spéciale et ne peut concerner qu'une assemblée générale, hormis le cas d'une procuration notariée générale ou spéciale. Sauf disposition contraire, une procuration octroyée pour une assemblée générale vaut également pour l'assemblée générale organisée en raison de l'absence de quorum lors de la première assemblée générale. Nul ne peut prendre part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres copropriétaires présents ou représentés. Nul ne peut accepter plus de trois procurations de vote. Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois procurations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 10 % du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété.

« Le syndic indique qu'il résulte de la prise de présence que 4 propriétaires sur 4 sont présents ou représentés, représentant 1000 voix /1.000 » st représentée par a et

2. Constitution du bureau de l'assemblée générale, élection du président de séance, du secrétaire et des assesseurs

2.1 Désignation du président

- Description : Désignation du président de l'assemblée
- Décision : « L'article 577-6 §5 stipule que "L'assemblée générale doit être présidée par un copropriétaire." L'assemblée désigne , qualité de président(e). Celui-ci déclare la séance ouverte. »
- Résultat du vote : 1000 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions



1

2.2 Désignation de scrutateur

- Description : Le (la) président(e) rappelle qu'il convient également de procéder à la désignation d'un scrutateur. La candidature de _____ est soumise à l'assemblée.
- Décision : « L'assemblée désigne _____ en qualité de scrutateur »
- Résultat du vote : 1000 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

2.3 Désignation du secrétariat

- Description : L'article 577-6 § 10 stipule que "Le syndic rédige le procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale avec indication des majorités obtenues et du nom des propriétaires qui ont voté contre ou qui se sont abstenus. A la fin de la séance et après lecture, ce procès-verbal est signé par le Président, par le secrétaire désigné lors de l'ouverture de séance et par tous les copropriétaires encore présents à ce moment ou leurs mandataires."
- Décision : Cette proposition est acceptée à l'unanimité et désigne le syndic en tant que secrétaire.
- ✓ La séance est ouverte à 9h10 sous la présidence de _____, assisté des membres du conseil de copropriété qui forment le bureau de l'assemblée, et du syndic.
Aucune objection n'a été formulée à l'égard de la composition du bureau, qui est donc valablement constitué.

3 Présentation du projet du futur acquéreur du RDC

Les locataires sur RRDC souhaitent acquérir le RDC et présentent leur projet en AG : pop up store et Airbnb

Des transformations au bâtiment au fond de la cour arrière ont été soumis à la ville

Les autres propriétaires émettent une opposition sur le Airbnb (logement temporaire) car cela touche à la sécurité des communs et la tranquillité de la résidence

_____ ne souhaite pas avoir un vis-à-vis

4 Approbation de ce projet par l'ACP- Vote au 4/5 des voix ;

L'AG accepte le principe de logement, de commerce ou d'activité commerciale ou professionnelle avec un timing limité à 19h conformément à l'acte de base

Le nouveau projet final devra être soumis à l'accord de l'AG

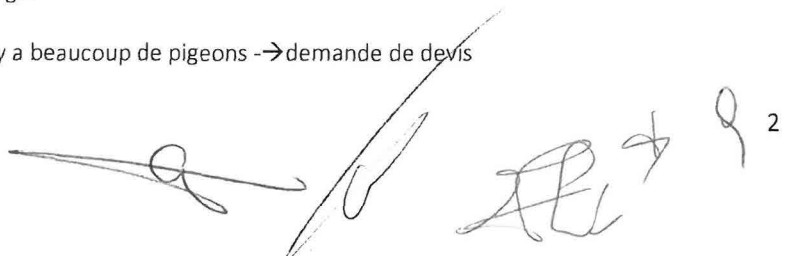
Vote : Est-ce l'AG accepte le projet de la rénovation du RDC suivant remarques ci-dessus ?

OUI	600 Q
NON	
ABSTENTION	400 Q (_____)

5 Points qui seront discutés mais votés lors de l'AGO de février 2023 : désignation ou non d'un service de nettoyage, placements d'écopics contre les pigeons, adoption d'un nouveau ROI, travaux dans les escaliers...

En ce qui concerne le nettoyage : les occupants sont en charge du nettoyage pour chaque palier et l'escalier inférieur et le RDC s'occupe du passage.

Pour les ecopics : en façade avant il y a beaucoup de pigeons -> demande de devis



Adoption du ROI : la loi de 2018 donne le pouvoir au syndic de rédiger le ROI . Le syndic propose de faire le texte pour la somme de 350€

Travaux à prévoir :

- faire l'entretien de la chaudière.
- Pour le problème dans les escaliers : on va faire appel à qqn qu'elle connaît,
- faire vérifier le toit terrasse + prévoir l'isolation
- Changement du système de chauffage à long terme

6 Fixation d'un montant maximum pour permettre au syndic de ne pas mettre en concurrence 3 fournisseurs lors de travaux (proposition 1500 EUR) – VOTE à la majorité absolue ;

Vote : Est-ce l'AG accepte le montant de 1.500€ proposé par le syndic ?

OUI	600 Q
NON	
ABSTENTION	

7 Passage en revue de la comptabilité en cours

Mme [] reste redevable d'une somme de + de 6000€ mais en raison du compromis de vente la procédure est suspendue et le montant sera réclamé au Notaire

8 Divers :

- La prochaine AGO est fixée au 21 mars 2023 17h

Nos bureaux sont accessibles du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00 (le mercredi et vendredi, nous travaillons à bureaux fermés).

Vous pouvez nous joindre par téléphone :

- La semaine au 081/444.112
- Les week-ends ou après les heures de bureau au 0470/22.30.59 (en cas d'urgence uniquement !)
- Nous profitons aussi de ce courrier pour vous rappeler les mesures de sécurité, à savoir que tous les appartements doivent être munis de détecteurs incendie (avec piles fonctionnelles) – 1 détecteur par 80 m². Il appartient aux propriétaires de veiller à ce que l'occupant n'enlève pas les piles de ces appareils et en assurent l'entretien.

Pour rappel, toutes les informations relatives à votre copropriété sont mises sur le portail intranet ainsi que les divers documents. Si vous avez une question concernant votre copropriété, nous vous invitons à d'abord vous rendre sur le portail avant de nous envoyer un mail ou de nous appeler.

La séance se clôture à 11h



Pour le syndic Label 5 Immobilière

IPI 512925
info@label5.be
081/444.112

Namur, le 16 décembre 2022

Je soussigné

Propriétaire du rez-de-chaussée commercial de la résidence située Rue des Carmes 44 à Namur,

Donne procuration à _____ et _____ pour participer, et voter, en mon nom
lors de l'assemblée extra ordinaire de ce 17 décembre 2022.

En tant que futurs propriétaires du rez-de-chaussée et en tant que gérants du pop up store
installé en ce lieu depuis un an, avec pour objectif d'y installer définitivement leur magasin qui
s'intègre parfaitement dans la rue des Carmes et apporte une plus value non négligeable à
l'immeuble.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly 'J. M. R.', written over a horizontal line.

Bilan comptable ' ACP Carmes ' (01-01-2023-29-02-2024)

Compte	Actif	Montant		Compte	Passif	Montant
	Classe 4				Classe 1	
4101	Copropriétaires débiteurs	4.494,62	100		Fonds de roulement	5.000,00
		2.180,33	1601		Fonds de réserve général	4.385,00
		2.314,29			Total Classe 1	9.385,00
490	Charges à reporter	729,86				
499	Compte d'attente	680,52			Classe 4	
	Total Classe 4	5.905,00	4101		Copropriétaires créditeurs	3.756,14
						2.266,89
	Classe 5					1.489,25
550	BE28 0882 8235 9820 (Compte épargne réserve)	2.387,10	440		Fournisseurs	810,54
551	BE66 0689 0741 7243 (Compte courant)	5.659,65			Doneux Huy S.A.	286,52
	Total Classe 5	8.046,75			SWDE	151,07
					Techem	372,95
			498		Arrondis sur décompte de clôture	0,07
					Total Classe 4	4.566,75
	Total	13.951,75			Total	13.951,75



ACP Carmes . Rue des Carmes, 44 - 5000 NAMUR.
BCE : 0662.887.607

Décompte des charges par copropriétaire

Copropriétaire :

Période : du 01-01-2023 au 29-02-2024

Votre situation comptable pour l'exercice Exercice 2023-2024, **DECOMPTE INCLUS**, fait état d'un solde de :

2180,33€ en faveur de la copropriété

Ce montant représente votre solde en fin d'exercice.

Ces décomptes vous renseignent une quote-part "occupant" et une quote-part "copropriétaire". Ces quotes-parts vous sont données à titre informatif et n'engagent en rien la responsabilité du syndic. Il vous revient de les contrôler en fonction de vos baux et des accords particuliers passés avec vos locataires.

Il vous revient également, le cas échéant, de payer la totalité de la somme due à l'ACP sur le compte BE66 0689 0741 7243, et de vous arranger ensuite avec vos locataires pour qu'ils puissent vous rembourser.

Nous restons à votre entière disposition et vous prions de croire en notre sincère considération.

CoproLink



Détail de votre situation comptable au jour de clôture de l'exercice comptable :
(ne tient donc pas compte des appels et paiements effectués après la date de clôture)

Date	Infos	Débit	Crédit	Solde	Extrait
01-01-23	Report	4589,17€		4589,17€	
01-01-23	Appel provisionnel janvier 2023	459,33€		5048,50€	
01-01-23	Fonds de réserve général annuel 2023	800,00€		5848,50€	
01-02-23	Appel provisionnel février 2023	459,33€		6307,83€	
09-02-23	Frais infos vente	125,00€		6432,83€	
27-02-23	Versement		7484,00€	-1051,17€	2023/016-002
01-03-23	Appel provisionnel mars 2023	459,33€		-591,84€	
01-04-23	Appel provisionnel avril 2023	459,33€		-132,51€	
01-05-23	Appel provisionnel mai 2023	459,33€		326,82€	
01-06-23	Appel provisionnel juin 2023	459,33€		786,15€	
01-07-23	Appel provisionnel juillet 2023	459,33€		1245,48€	
01-08-23	Appel provisionnel août 2023	459,33€		1704,81€	
29-08-23	Frais 1er rappel paiement Facture Hors Contrat	30,00€		1734,81€	
01-09-23	Appel provisionnel septembre 2023	459,33€		2194,14€	
13-09-23	Frais 2ème rappel de paiement	50,00€		2244,14€	
01-10-23	Appel provisionnel octobre 2023	459,33€		2703,47€	
04-10-23	Frais mise en demeure avocat Facture Hors Contrat	200,00€		2903,47€	
01-11-23	Appel provisionnel novembre 2023	459,33€		3362,80€	
01-12-23	Appel provisionnel décembre 2023	459,33€		3822,13€	
01-01-24	Appel provisionnel janvier 2024	459,33€		4281,46€	
01-02-24	Appel provisionnel février 2024	459,33€		4740,79€	
29-02-24	Décompte 01-01-2023 - 29-02-2024		2560,46€	2180,33€	
		12224,79€	10044,46€	2180,33€	



00000000 (OD)	9,68€			
Frais (OD)	2,50€			
00000000 (OD)	9,68€			
INTERETS CREDITEURS REF. : 0815413894955 VAL. 01-01 (OD)	-2,47€			
PRECOMPTE MOBILIER SUR INTERETS REF. : 0815413894955 VAL. 01-01 (OD)	0,37€			
PARTICIPATION AUX FRAIS DE TENUE DE VOTRE COMPTE DE PAIEMENT REF. : 0816414008012 VAL. 01-01 (OD)	2,50€			
FRAIS DE CONFECTION CODA/XML REPORTING REF. : 0816414023565 VAL. 04-01 (OD)	9,68€			
FRAIS DE CONFECTION CODA/XML REPORTING REF. : 0816425018576 VAL. 05-02 (OD)	9,68€			
PARTICIPATION AUX FRAIS DE TENUE DE VOTRE COMPTE DE PAIEMENT REF. : 0816425004510 VAL. 01-02 (OD)	2,50€			
Total 'Banque'	422,89€		169,16€	(P): 169,16€ (O): 0,00€
Rubrique 'Chauffage'				
Livraisons mazout	-1687,90€	400 / 1000	-675,16€	(P): -675,16€ (O): 0,00€
Livraisons mazout 12/01/2023	2008,77€			
Livraisons mazout 22/02/2023	1086,39€			
Livraisons mazout 19/09/2023	2276,74€			
Livraisons mazout 16/01/24	1779,73€			
Annulation pour réimputation	-8839,53€			
Frais relevé chauffage mazout	372,95€	400 / 1000	149,18€	(P): 149,18€ (O): 0,00€
Relevé techem décompte 2023-2024	336,65€			
APPARTEMENT: 20-1 ET FRAIS ADMINISTRATIFS RELEVÉ INTERMEDIAIRE	36,30€			
Total 'Chauffage'	-1314,95€		-525,98€	(P): -525,98€ (O): 0,00€
Rubrique 'Contrats d'entretien'				
Extincteurs d'incendie	286,80€	400 / 1000	114,72€	(P): 0,00€ (O): 114,72€
Extincteurs d'incendie ANNUEL	209,81€			
Annulation facture 523/03906	-209,81€			
Extincteurs d'incendie ANNUEL	106,78€			
VOTRE REF. BON DE CDE 239642 DD 28/03/23 CONCERNE REMPLACEMENT APP DECLASSE	36,42€			
Extincteurs d'incendie ANNUEL	143,60€			
Lutte anti-incendie autres	169,70€	400 / 1000	67,88€	(P): 67,88€ (O): 0,00€
Pictos	169,70€			
Prévention incendie	125,00€	400 / 1000	50,00€	(P): 0,00€ (O): 50,00€
Fourniture placement déplacement détecteurs à tous les étages Facture Hors Contrat	125,00€			
Entretien escaliers de secours/voies d'évacuation/coupoles d'évacuation de fumée	462,78€	400 / 1000	185,11€	(P): 0,00€ (O): 185,11€
Test et entretien exutoire	169,60€			
Entretien exutoire	293,18€			
Total 'Contrats d'entretien'	1044,28€		417,71€	(P): 67,88€ (O): 349,83€
Rubrique 'Eau'				



Eau parties communes	1314,95€	400 / 1000	525,98€	(P): 0,00€ (O): 525,98€
<i>Eau parties communes.</i>	387,96€			
<i>Eau parties communes juillet</i>	387,96€			
<i>Eau parties communes octobre</i>	387,96€			
<i>Eau parties communes régul</i>	151,07€			
Total 'Eau'	1314,95€		525,98€	(P): 0,00€ (O): 525,98€
Rubrique 'Energie'				
Redevances électricité	460,72€	400 / 1000	184,29€	(P): 0,00€ (O): 184,29€
<i>Redevances électricité janvier</i>	25,00€			
<i>Redevances électricité février</i>	25,00€			
<i>Montant intermédiaire du 01/03/2023 au 31/03/2023</i>	25,00€			
<i>Montant intermédiaire du 01/04/2023 au 30/04/2023</i>	25,00€			
<i>Montant intermédiaire du 01/05/2023 au 31/05/2023</i>	25,00€			
<i>Montant intermédiaire du 01/06/2023 au 30/06/2023</i>	25,00€			
<i>Montant intermédiaire du 01/07/2023 au 31/07/2023 Total</i>	25,00€			
<i>Montant intermédiaire du 01/08/2023 au 31/08/2023 Total</i>	18,00€			
<i>Montant intermédiaire du 01/09/2023 au 30/09/2023 Total</i>	18,00€			
<i>Montant intermédiaire du 01/10/2023 au 31/10/2023 Total</i>	18,00€			
<i>Facturation du 16/11/2022 au 17/10/2023 régul</i>	131,72€			
<i>Montant intermédiaire du 01/11/2023 au 30/11/2023 Total</i>	25,00€			
<i>Montant intermédiaire du 01/12/2023 au 31/12/2023 Total</i>	25,00€			
<i>Montant intermédiaire du 01/01/2024 au 31/01/2024</i>	25,00€			
<i>Montant intermédiaire du 01/02/2024 au 29/02/2024</i>	25,00€			
Total 'Energie'	460,72€		184,29€	(P): 0,00€ (O): 184,29€
Rubrique 'Entretien Bâtiment'				
Entretien bâtiment : Lampes, ampoules et petites fournitures	47,50€	400 / 1000	19,00€	(P): 19,00€ (O): 0,00€
<i>Fourniture placement déplacement pile détecteur Facture Technique</i>	12,50€			
<i>Fourniture placement déplacement néon + starter cave Facture Technique</i>	35,00€			
Total 'Entretien Bâtiment'	47,50€		19,00€	(P): 19,00€ (O): 0,00€
Rubrique 'Entretien menuiserie'				
Travaux de serrurerie	166,19€	400 / 1000	66,48€	(P): 66,48€ (O): 0,00€
<i>GACHE IMPULSION 8/12VS.D-ME. Pour la porte d'entrée</i>	166,19€			
Total 'Entretien menuiserie'	166,19€		66,48€	(P): 66,48€ (O): 0,00€
Rubrique 'Entretien sanitaires/chauffages'				
Entretien et réparation instal. sanitaires/chauffages non compris dans contrat	596,68€	400 / 1000	238,67€	(P): 0,00€ (O): 238,67€
<i>Entretien de la chaudière mazout Saint Roch avec brûleur Weishaupt + Ramonage de la cheminée</i>	278,36€			
<i>Problème avec la jauge mazout</i>	31,80€			
<i>Entretien de la chaudière mazout Saint Roch avec brûleur Weishaupt + Ramonage de la cheminée</i>	286,52€			
Total 'Entretien sanitaires/chauffages'	596,68€		238,67€	(P): 0,00€

CoproLink - Rue Pépin 17 5000 NAMUR - info@coprolink.be

GSM : 0470/223059

IPI : 512.925 - N°Entrepise : 0839622595



				(O): 238,67€
Rubrique 'Honoraires'				
Honoraires avocats	873,62€	400 / 1000	349,45€	(P): 349,45€ (O): 0,00€
<i>Honoraires avocats Facture Hors Contrat</i>	<i>873,62€</i>			
Autres honoraires	32,50€	400 / 1000	13,00€	(P): 13,00€ (O): 0,00€
<i>Visite résidence pour devis chaudières Facture Hors Contrat</i>	<i>32,50€</i>			
Total 'Honoraires'	906,12€		362,45€	(P): 362,45€ (O): 0,00€
Rubrique 'Privatif'				
Frais privatifs réimputés			1484,52€	(P): 0,00€ (O): 1484,52€
Total 'Privatif'	0,00€		1484,52€	(P): 0,00€ (O): 1484,52€
Rubrique 'Syndic & gestion'				
Honoraires syndics	1300,00€	400 / 1000	520,00€	(P): 260,00€ (O): 260,00€
<i>Honoraires janvier 2023</i>	<i>100,00€</i>			
<i>Honoraires février 2023</i>	<i>100,00€</i>			
<i>Honoraires mars 2023</i>	<i>100,00€</i>			
<i>Honoraires avril 2023</i>	<i>100,00€</i>			
<i>Honoraires mai 2023</i>	<i>100,00€</i>			
<i>Honoraires juin 2023</i>	<i>100,00€</i>			
<i>Honoraires juillet 2023</i>	<i>100,00€</i>			
<i>extourne solde (OD)</i>	<i>-100,00€</i>			
<i>Honoraires août 2023</i>	<i>100,00€</i>			
<i>Honoraires septembre 2023</i>	<i>100,00€</i>			
<i>Honoraires octobre 2023</i>	<i>100,00€</i>			
<i>Honoraires novembre 2023</i>	<i>100,00€</i>			
<i>Honoraires décembre 2023</i>	<i>100,00€</i>			
<i>Honoraires janvier 2024</i>	<i>100,00€</i>			
<i>Honoraires février 2024</i>	<i>100,00€</i>			
Frais de timbres et de recommandés	32,60€	400 / 1000	13,04€	(P): 13,04€ (O): 0,00€
<i>Frais timbres Facture Hors Contrat</i>	<i>8,40€</i>			
<i>Frais timbres Facture Hors Contrat</i>	<i>8,40€</i>			
<i>Frais timbres Facture Hors Contrat</i>	<i>15,80€</i>			
Total 'Syndic & gestion'	1332,60€		533,04€	(P): 273,04€ (O): 260,00€
Rubrique 'Pas de rubrique'				
Charges exceptionnelles	0,02€	400 / 1000	0,01€	(P): 0,01€ (O): 0,00€
<i>Extourne (OD)</i>	<i>0,01€</i>			
<i>Extourne (OD)</i>	<i>0,01€</i>			
Total 'Pas de rubrique'	0,02€		0,01€	(P): 0,01€ (O): 0,00€
Totaux	5964,09€		3870,16€	(P): 678,86€ (O): 3191,30€

Résumé de votre décompte

CoproLink - Rue Pépin 17 5000 NAMUR - info@coprolink.be

GSM : 0470/223059

IPI : 512.925 - N°Entreprise : 0839622595



Total des factures participant au décompte	5964,09€
Votre quote-part dans ce décompte	3870,16€
Fonds de réserve général	800,00€
Total dû	4670,16€

Détail de vos frais privés	Montant
Imputation eau chauffage 2023-2024	1484,52€

Répartition du décompte	
Part propriétaire	678,86€
Part occupant	3191,30€

Ce document vous est transmis à titre informatif : la prise en charge des différents frais par le locataire est à vérifier dans votre bail.



Détail de vos frais privatifs	Montant
Imputation eau chauffage 2023-2024	1484,52€

Décompte occupant pour le lot : Commerce - 00	
Période : 01-01-2023-29-02-2024	
Charge	Occupant
Rubrique 'Assurances'	
Assurance Incendie / Protection bâtiment	148,00€
Assurance membres du conseil et comm. aux comptes	
Total rubrique 'Assurances'	148,00€
Rubrique 'Banque'	
Frais bancaires et charges des dettes	
Total rubrique 'Banque'	0,00€
Rubrique 'Chauffage'	
Livraisons mazout	
Frais relevé chauffage mazout	
Total rubrique 'Chauffage'	0,00€
Rubrique 'Contrats d'entretien'	
Extincteurs d'incendie	114,72€
Lutte anti-incendie autres	
Prévention incendie	50,00€
Entretien escaliers de secours/voies d'évacuation/coupoles d'évacuation de fumée	185,11€
Total rubrique 'Contrats d'entretien'	349,83€
Rubrique 'Eau'	
Eau parties communes	525,98€
Total rubrique 'Eau'	525,98€
Rubrique 'Energie'	
Redevances électricité	184,29€
Total rubrique 'Energie'	184,29€
Rubrique 'Entretien Bâtiment'	
Entretien bâtiment : Lampes, ampoules et petites fournitures	
Total rubrique 'Entretien Bâtiment'	0,00€
Rubrique 'Entretien menuiserie'	
Travaux de serrurerie	
Total rubrique 'Entretien menuiserie'	0,00€
Rubrique 'Entretien sanitaires/chauffages'	
Entretien et réparation instal. sanitaires/chauffages non compris dans contrat	238,67€
Total rubrique 'Entretien sanitaires/chauffages'	238,67€
Rubrique 'Honoraires'	
Honoraires avocats	
Autres honoraires	



Total rubrique 'Honoraires'	0,00€
Rubrique 'Privatif'	
Frais privatifs réimputés	1484,52€
Total rubrique 'Privatif'	1484,52€
Rubrique 'Syndic & gestion'	
Honoraires syndics	260,00€
Frais de timbres et de recommandés	
Total rubrique 'Syndic & gestion'	260,00€
Rubrique 'Pas de rubrique'	
Charges exceptionnelles	
Total rubrique 'Pas de rubrique'	0,00€
Totaux	3191,30€

ACP Carmes . Rue des Carmes, 44 - 5000 NAMUR.
BCE : 0662.887.607

Décompte des charges par copropriétaire

Copropriétaire :

Période : du 01-01-2022 au 31-12-2022

Votre situation comptable pour l'exercice Exercice 2022, **DECOMPTE INCLUS**, fait état d'un solde de :

4589,17€ en faveur de la copropriété

Ce montant représente votre solde en fin d'exercice.

Ces décomptes vous renseignent une quote-part "occupant" et une quote-part "copropriétaire". Ces quotes-parts vous sont données à titre informatif et n'engagent en rien la responsabilité du syndic. Il vous revient de les contrôler en fonction de vos baux et des accords particuliers passés avec vos locataires.

Il vous revient également, le cas échéant, de payer la totalité de la somme due à l'ACP sur le compte BE66 0689 0741 7243, et de vous arranger ensuite avec vos locataires pour qu'ils puissent vous rembourser.

Nous restons à votre entière disposition et vous prions de croire en notre sincère considération.

Label5 Immo

Détail de votre situation comptable au jour de clôture de l'exercice comptable :
(ne tient donc pas compte des appels et paiements effectués après la date de clôture)

Date	Infos	Débit	Crédit	Solde	Extrait
01-01	Report	3395,62€		3395,62€	
01-01	Appel provisionnel janvier 2022	459,33€		3854,95€	
01-01	Fonds de réserve général janvier 2022	224,38€		4079,33€	
01-02	Appel provisionnel février 2022	459,33€		4538,66€	
01-03	Appel provisionnel mars 2022	459,33€		4997,99€	
01-04	Appel provisionnel avril 2022	459,33€		5457,32€	
13-04	Versement		1000,00€	4457,32€	2022-040
01-05	Appel provisionnel mai 2022	459,33€		4916,65€	
01-06	Appel provisionnel juin 2022	459,33€		5375,98€	
01-07	Appel provisionnel juillet 2022	459,33€		5835,31€	
01-08	Appel provisionnel août 2022	459,33€		6294,64€	
01-09	Appel provisionnel septembre 2022	459,33€		6753,97€	
21-09	Versement		1690,15€	5063,82€	2022/051-001
01-10	Appel provisionnel octobre 2022	459,33€		5523,15€	
01-11	Appel provisionnel novembre 2022	459,33€		5982,48€	
01-12	Appel provisionnel décembre 2022	459,33€		6441,81€	
31-12	Décompte 01-01-2022 - 31-12-2022		1852,64€	4589,17€	
		9131,96€	4542,79€	4589,17€	

Détail de vos décomptes par lot :

Lot : Commerce - 00				
Période : 01-01-2022-31-12-2022				
Charge	A répartir	Quotités	Quote-Part	Propriétaire / Occupant
Rubrique 'Assurances'				
Assurance Incendie / Protection bâtiment	571,92€	400 / 1000	228,77€	(P): 114,38€ (O): 114,38€
<i>Assurance Incendie ANNUELLE</i>	<i>571,92€</i>			
Assurance membres du conseil et comm. aux comptes	200,27€	400 / 1000	80,11€	(P): 80,11€ (O): 0,00€
<i>Assurance membres du conseil et comm. aux comptes ANNUELLE</i>	<i>140,27€</i>			
<i>Assurance membres du conseil et comm. aux comptes ANNUELLE</i>	<i>60,00€</i>			
Total 'Assurances'	772,19€		308,88€	(P): 194,50€ (O): 114,38€
Rubrique 'Banque'				
Frais bancaires et charges des dettes	161,16€	400 / 1000	64,46€	(P): 64,46€ (O): 0,00€
<i>INTERETS CREDITEURS REF. : 0815413880405 VAL. 01-01 (OD)</i>	<i>-0,07€</i>			
<i>PRECOMPTE MOBILIER SUR INTERETS REF. : 0815413880405 VAL. 01-01 (OD)</i>	<i>0,01€</i>			
<i>FRAIS DE CONFECTION CODA/XML REPORTING REF. : 0816413004346 VAL. 03-01 (OD)</i>	<i>9,68€</i>			
<i>FRAIS DE CONFECTION CODA/XML REPORTING REF. : 0816421004233 VAL. 01-02 (OD)</i>	<i>9,68€</i>			
<i>FRAIS SUR ORDRE(S) NON-EXECUTE(S) REF. : 0816422000036 VAL. 02-02 (OD)</i>	<i>5,00€</i>			
<i>FRAIS DE CONFECTION CODA/XML REPORTING REF. : 0816431004252 VAL. 01-03 (OD)</i>	<i>9,68€</i>			
<i>FRAIS SUR ORDRE(S) NON-EXECUTE(S) REF. : 0816430000023 VAL. 16-03 (OD)</i>	<i>10,00€</i>			
<i>FRAIS SUR ORDRE(S) NON-EXECUTE(S) REF. : 0816430000017 VAL. 24-03 (OD)</i>	<i>5,00€</i>			
<i>FRAIS DE CONFECTION CODA/XML REPORTING REF. : 0816441004250 VAL. 01-04 (OD)</i>	<i>9,68€</i>			
<i>DROIT DE TIMBRE FISCAL REF. : 414102676DT VAL. 01-04 (OD)</i>	<i>0,15€</i>			
<i>INTERETS : 01.01.2022 - 31.03.2022 REF. : 414102676IB VAL. 01-04 (OD)</i>	<i>0,17€</i>			
<i>FRAIS DE CONFECTION CODA/XML REPORTING REF. : 0816452004308 VAL. 02-05 (OD)</i>	<i>9,68€</i>			
<i>PARTICIPATION AUX FRAIS DE TENUE DE VOTRE COMPTE DE PAIEMENT REF. : 0816454005252 VAL. 01-05 (OD)</i>	<i>2,50€</i>			
<i>FRAIS DE CONFECTION CODA/XML REPORTING REF. : 0816461004299 VAL. 01-06 (OD)</i>	<i>9,68€</i>			
<i>PARTICIPATION AUX FRAIS DE TENUE DE VOTRE COMPTE DE PAIEMENT REF. : 0816463005287 VAL. 01-06 (OD)</i>	<i>2,50€</i>			
<i>FRAIS DE CONFECTION CODA/XML REPORTING REF. : 0816471004442 VAL. 01-07 (OD)</i>	<i>9,68€</i>			
<i>PARTICIPATION AUX FRAIS DE TENUE DE VOTRE COMPTE DE PAIEMENT REF. : 0816475009192 VAL. 01-07 (OD)</i>	<i>2,50€</i>			
<i>DROIT DE TIMBRE FISCAL REF. : 474085364DT VAL. 01-07 (OD)</i>	<i>0,15€</i>			
<i>INTERETS : 01.04.2022 - 30.06.2022 REF. : 474085364IB VAL. 01-07 (OD)</i>	<i>0,04€</i>			
<i>FRAIS DE CONFECTION CODA/XML REPORTING REF. : 0816481004320 VAL. 01-08 (OD)</i>	<i>9,68€</i>			

PARTICIPATION AUX FRAIS DE TENUE DE VOTRE COMPTE DE PAIEMENT REF. : 0816483005162 VAL. 01-08 (OD)	2,50€			
FRAIS DE CONFECTION CODA/XML REPORTING REF. : 0816491004269 VAL. 01-09 (OD)	9,68€			
PARTICIPATION AUX FRAIS DE TENUE DE VOTRE COMPTE DE PAIEMENT REF. : 0816495005220 VAL. 01-09 (OD)	2,50€			
Interêts (OD)	-0,53€			
Frais (OD)	0,08€			
Frais (OD)	2,50€			
00000000 (OD)	9,68€			
00000000 (OD)	5,00€			
Frais (OD)	2,50€			
00000000 (OD)	9,68€			
Frais (OD)	2,50€			
00000000 (OD)	9,68€			
Total 'Banque'	161,16€		64,46€	(P): 64,46€ (O): 0,00€
Rubrique 'Chauffage'				
Livraisons mazout	-1920,71€	400 / 1000	-768,28€	(P): -768,28€ (O): 0,00€
Livraisons mazout 1/4/22	3005,34€			
Livraisons mazout 10/10/22	3268,02€			
Annulation pour réimputation	-8194,07€			
Frais relevé chauffage mazout	308,16€	400 / 1000	123,26€	(P): 123,26€ (O): 0,00€
Relevé teche décompte 2022	308,16€			
Total 'Chauffage'	-1612,55€		-645,02€	(P): -645,02€ (O): 0,00€
Rubrique 'Contrats d'entretien'				
Extincteurs d'incendie	182,29€	400 / 1000	72,92€	(P): 0,00€ (O): 72,92€
Extincteurs d'incendie ANNUEL	182,29€			
Total 'Contrats d'entretien'	182,29€		72,92€	(P): 0,00€ (O): 72,92€
Rubrique 'Eau'				
Eau parties communes	1612,55€	400 / 1000	645,02€	(P): 0,00€ (O): 645,02€
Eau parties communes.	478,50€			
Eau parties communes.	478,50€			
Eau parties communes.	478,50€			
Eau parties communes REGUL	177,05€			
Total 'Eau'	1612,55€		645,02€	(P): 0,00€ (O): 645,02€
Rubrique 'Energie'				
Redevances électricité	331,00€	400 / 1000	132,40€	(P): 0,00€ (O): 132,40€
Redevances électricité JANVIER	30,00€			
Redevances électricité FEVRIER	30,00€			
Redevances électricité MARS	30,00€			
Redevances électricité AVRIL	30,00€			
Redevances électricité MAI	30,00€			
Redevances électricité JUIN	30,00€			
Redevances électricité JUILLET	30,00€			
Redevances électricité AOUT	30,00€			
Redevances électricité SEPTEMBRE	30,00€			

Redevances électricité OCTOBRE	30,00€			
Redevances électricité NOVEMBRE	30,00€			
Redevances électricité REGUL	364,11€			
Redevances électricité REGUL	1,89€			
Redevances électricité REGUL	-390,00€			
Redevances électricité décembre	25,00€			
Total 'Energie'	331,00€		132,40€	(P): 0,00€ (O): 132,40€
Rubrique 'Entretien Bâtiment'				
Entretien bâtiment : Lampes, ampoules et petites fournitures	21,99€	400 / 1000	8,80€	(P): 8,80€ (O): 0,00€
REMBOURSEMENT PICS PIGEONS	21,99€			
Total 'Entretien Bâtiment'	21,99€		8,80€	(P): 8,80€ (O): 0,00€
Rubrique 'Entretien instal. électriques'				
Entretien et réparation instal. électriques non compris dans contrat d'entretien	53,00€	400 / 1000	21,20€	(P): 21,20€ (O): 0,00€
PANNE COURANT DANS LES COMMUNS	53,00€			
Total 'Entretien instal. électriques'	53,00€		21,20€	(P): 21,20€ (O): 0,00€
Rubrique 'Entretien menuiserie'				
Travaux de serrurerie	270,30€	400 / 1000	108,12€	(P): 108,12€ (O): 0,00€
REPLACEMENT ET FOURNITURE GACHE ELECTRIQUE A MEMOIRE	81,09€			
REPLACEMENT ET FOURNITURE GACHE ELECTRIQUE A MEMOIRE SOLDE	189,21€			
Total 'Entretien menuiserie'	270,30€		108,12€	(P): 108,12€ (O): 0,00€
Rubrique 'Honoraires'				
Honoraires avocats	360,46€	400 / 1000	144,18€	(P): 144,18€ (O): 0,00€
Honoraires HUISSIER, ' ...	360,46€			
Autres honoraires	492,50€	400 / 1000	197,00€	(P): 197,00€ (O): 0,00€
FRAIS MUTATION	100,00€			
FORFAIT 2EME AG 4 MAI 2022	300,00€			
Mandat UCM	92,50€			
Total 'Honoraires'	852,96€		341,18€	(P): 341,18€ (O): 0,00€
Rubrique 'Privatif'				
Frais privatifs réimputés			2153,18€	(P): 0,00€ (O): 2153,18€
Total 'Privatif'	0,00€		2153,18€	(P): 0,00€ (O): 2153,18€
Rubrique 'Syndic & gestion'				
Honoraires syndics	1056,64€	400 / 1000	422,66€	(P): 211,33€ (O): 211,33€
Honoraires syndics JANVIER	163,81€			
Honoraires syndics FEVRIER	163,81€			
Honoraires syndics MARS	165,21€			
Honoraires syndics AVRIL	163,81€			

<i>Honoraires syndics SEPTEMBRE</i>	100,00€			
<i>Honoraires syndics OCTOBRE</i>	100,00€			
<i>Honoraires syndics NOVEMBRE</i>	100,00€			
<i>Honoraires décembre 2022</i>	100,00€			
Frais de timbres et de recommandés	63,82€	400 / 1000	25,53€	(P): 25,53€ (O): 0,00€
<i>Frais de timbres FEVRIER</i>	2,18€			
<i>Frais de timbres MARS</i>	33,71€			
<i>Frais de timbres AVRIL</i>	27,93€			
Total 'Syndic & gestion'	1120,46€		448,19€	(P): 236,86€ (O): 211,33€
Totaux	3765,35€		3659,32€	(P): 330,09€ (O): 3329,23€

Résumé de votre décompte	
Total des factures participant au décompte	3765,35€
Votre quote-part dans ce décompte	3659,32€
Fonds de réserve général	224,38€
Total dû	3883,70€

Détail de vos frais privés	Montant
Imputation eau chauffage 2022	2153,18€

Répartition du décompte	
Part propriétaire	330,09€
Part occupant	3329,23€

Ce document vous est transmis à titre informatif : la prise en charge des différents frais par le locataire est à vérifier dans votre bail.

Détail de vos frais privatifs	Montant
Imputation eau chauffage 2022	2153,18€

Décompte occupant pour le lot : Commerce - 00	
Période : 01-01-2022-31-12-2022	
Charge	Occupant
Rubrique 'Assurances'	
Assurance Incendie / Protection bâtiment	114,38€
Assurance membres du conseil et comm. aux comptes	
Total rubrique 'Assurances'	114,38€
Rubrique 'Banque'	
Frais bancaires et charges des dettes	
Total rubrique 'Banque'	0,00€
Rubrique 'Chauffage'	
Livraisons mazout	
Frais relevé chauffage mazout	
Total rubrique 'Chauffage'	0,00€
Rubrique 'Contrats d'entretien'	
Extincteurs d'incendie	72,92€
Total rubrique 'Contrats d'entretien'	72,92€
Rubrique 'Eau'	
Eau parties communes	645,02€
Total rubrique 'Eau'	645,02€
Rubrique 'Energie'	
Redevances électricité	132,40€
Total rubrique 'Energie'	132,40€
Rubrique 'Entretien Bâtiment'	
Entretien bâtiment : Lampes, ampoules et petites fournitures	
Total rubrique 'Entretien Bâtiment'	0,00€
Rubrique 'Entretien instal. électriques'	
Entretien et réparation instal. électriques non compris dans contrat d'entretien	
Total rubrique 'Entretien instal. électriques'	0,00€
Rubrique 'Entretien menuiserie'	
Travaux de serrurerie	
Total rubrique 'Entretien menuiserie'	0,00€
Rubrique 'Honoraires'	
Honoraires avocats	
Autres honoraires	
Total rubrique 'Honoraires'	0,00€
Rubrique 'Privatif'	
Frais privatifs réimputés	2153,18€
Total rubrique 'Privatif'	2153,18€

Rubrique 'Syndic & gestion'	
Honoraires syndics	211,33€
Frais de timbres et de recommandés	
Total rubrique 'Syndic & gestion'	211,33€
Totaux	3329,23€